

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et des
Deux-Sèvres
ZI de Saint Liguairé
4, rue Alfred Nobel
79000 NIORT

NIORT, le **11 0 OCT. 2022**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/09/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VENDEE SEVRES NEGOCE SAS

23, rue Voie Romaine
79210 VAL-DU-MIGNON

Références : 0007201776/CS/2022 *150*

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/09/2022 dans l'établissement VENDEE SEVRES NEGOCE SAS implanté 23 rue Voie Romaine 79210 VAL-DU-MIGNON. L'inspection a été annoncée le 30/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection est consécutive à :

- la réception de trois plaintes (deux de particuliers, riverains du site et une de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement) pour bruit, émissions de poussières, émissions lumineuses,
- la réception d'un dossier de porter à connaissance pour un projet de construction d'un bâtiment de stockage de céréales et d'engrais.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VENDEE SEVRES NEGOCE SAS
- 23, rue Voie Romaine, 79210 VAL-DU-MIGNON
- Code AIOT : 0007201776
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La SAS VENDEE SEVRES NEGOCE exploite sur la commune du VAL DU MIGNON (ex USSEAU), un site de stockage de céréales soumis à Autorisation au titre de la rubrique 2160-2 de la nomenclature des installations classées et est réglementé par l'arrêté préfectoral n° 2079 du 15 mars 1988 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n°A6090 du 27 mai 2019.

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 15/09/2022 de l'établissement VENDEE SEVRES NEGOCE SAS implanté 23, rue Voie Romaine, 79210 VAL-DU-MIGNON, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Pour les constats « susceptibles de suites », l'exploitant doit, **dans les délais** impartis pour présenter ses observations, respecter les prescriptions concernées tout en transmettant à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants (selon les cas : commandes, services faits, étude, analyses, photos, etc.). Dans le cas contraire, il pourra être proposé *"de mettre en demeure l'exploitant de respecter les prescriptions édictées pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après"* :

- Plaintes bruit, poussière et émissions lumineuses - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2019 article : 2.1; 3.1; 7.2 et 7.4

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Plaintes pour bruit, poussière et émissions lumineuses,
- Dossier de porter à connaissance pour un projet de construction d'un bâtiment de stockage.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plaintes bruit, poussière et émissions lumineuses	Arrêté Préfectoral du 27/05/2019, articles 2.1; 3.1; 7.2 et 7.4	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Dossier de porter à Connaissance	Arrêté Préfectoral du 27/05/2019, article 1.5.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Concernant le projet de construction d'un bâtiment, un dossier de porter à connaissance a bien été déposé le 27 janvier 2022. Il est en cours d'instruction. A ce titre, l'exploitant transmettra à l'inspection l'avis du SDIS.

Concernant le bruit, l'exploitant transmettra à l'inspection, dès réception, le rapport de mesure des niveaux sonores et fera des propositions, accompagnées d'un échancier de réalisation, visant à atténuer le bruit des souffleries de refroidissement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plaintes bruit, poussière et émissions lumineuses

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2019, article 2.1; 3.1; 7.2 et 7.4
Thème(s) : Risques chroniques, Nuisances au voisinage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'inspection des installations classées a été destinataire de 3 plaintes provenant de riverains du site VSN et de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement. Ces plaintes concernaient des nuisances occasionnées au voisinage par la société VSN relatives au bruit, à des émissions de poussières et des émissions lumineuses.
Constats : Suite à la réception des plaintes, l'inspection a, le 12 août 2022, transmis un courriel à l'exploitant pour l'informer des nuisances occasionnées et lui demander de répondre aux différents points évoqués concernant le bruit, les émissions de poussières et les émissions lumineuses. Dans un courrier du 17 août 2022, l'exploitant a transmis des éléments de réponse qu'il a confirmés et expliqués au cours de la présente inspection. Ces éléments sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">- <u>concernant le contexte</u> : l'exploitant a indiqué que les conditions climatiques et la période de sécheresse particulièrement intense ont modifié et accentué la récolte de céréales (début juillet) et que pour faire face à cette situation, la société VSN a été obligée de faire travailler ses équipes de jour comme de nuit, ce qui a en effet pu créer des nuisances au voisinage ;- <u>concernant les émissions de poussières</u> : l'exploitant indique que celles-ci ont été émises à proximité des cases de céréales bio. En effet, cette partie du site n'est pas bitumée mais empierrée et la rotation des camions en est probablement la cause. Il est à noter que cette aire sera prochainement bitumée lors des travaux de construction d'un bâtiment de stockage de céréales. Un dossier de Porter à connaissance pour ce projet a été transmis à la préfecture et est en attente de conclusion de son instruction. Par ailleurs, l'exploitant a fait procéder, par le Bureau Véritas, à une mesure des rejets atmosphériques, le 20 mai 2022. Le rapport ne fait pas état de non-conformités constatées sur les rejets atmosphériques du site VSN ;- <u>concernant les émissions lumineuses</u> : l'exploitant a indiqué que les lumières éclairant le parc de stationnement des poids-lourd ont été laissées allumées la nuit suite à une recrudescence de vol de gasoil depuis plusieurs mois. L'exploitant a donc récemment fait installer des caméras thermiques permettant de réaliser une détection de mouvements reliées à une alarme anti-intrusion et à un télé-surveilleur. Suite à la mise en place de ce dispositif, l'éclairage de nuit n'est donc plus nécessaire. Les projecteurs sont désormais éteints à 23 h ;- <u>concernant le bruit</u> : l'exploitant indique qu'il a été émis lors des périodes de travaux de nuit (principalement en juillet). Depuis, le site fonctionne le jour mais plus la nuit. Par ailleurs, un bruit de soufflerie de refroidissement des grains est perceptible par le voisinage. A ce sujet, l'exploitant a indiqué qu'une étude était en cours visant à atténuer les bruits de soufflerie. La SAS VSN a également fait procéder, le 29 août 2022, à une mesure des niveaux sonores du site. Le rapport est en attente de réception.
Avis de l'inspection : L'inspection confirme qu'un dossier de porter à connaissance a bien été déposé le 27 janvier 2022. Il est en cours d'instruction (objet du point de contrôle n° 2 du présent rapport). Concernant le bruit, l'exploitant transmettra à l'inspection, dès réception, le rapport de mesure des niveaux sonores et fera des propositions, accompagnées d'un échéancier de réalisation, visant à atténuer le bruit des souffleries de refroidissement.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Dossier de porter à Connaissance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/05/2019, article 1.5.1
Thème(s) : Situation administrative, Modification du site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La SAS Vendée Sèvres Négoce a transmis, le 27 janvier 2022, un dossier de Porter à connaissance relatif à un projet de construction d'un bâtiment de stockage de céréales et d'engrais. Cette visite a permis : <ul style="list-style-type: none">- de faire un point des éléments du dossier,- visualiser l'emplacement du projet,- préparer le rapport d'instruction qui sera prochainement transmis à la Préfecture.
Constats : Concernant le projet de construction d'un bâtiment de stockage de céréales, les points abordés ont été les suivants : <ul style="list-style-type: none">- dispositions constructives du projet,- mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture,- impacts du projet sur l'environnement,- augmentation des capacités vis à vis de la nomenclature ICPE (rubrique 2160),- permis de construire,- défense incendie et avis du SDIS. <p>L'inspection a demandé à l'exploitant le dossier complet du permis de construire accordé par la mairie du Val du Mignon, avec les plans de l'installation projetée. L'exploitant a transmis ces éléments par courriel du 15 septembre 2022.</p> <p>Concernant la rétention des eaux incendie, l'exploitant a également transmis, par courriel du 15 septembre 2022, le volume du bassin de confinement (calculé au moyen du document technique D9A). Ce volume est de 137,3 m³.</p> <p>L'inspection demande à l'exploitant de transmettre dans les meilleurs délais, l'avis du SDIS sur le projet présenté.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet